

Le ministre nous invite à faire confiance aux procureurs généraux. Pourquoi le devrions-nous? Quelles vertus mystiques ont-ils pour mériter notre confiance? Il y a dix ans ou un peu plus, un procureur général de l'Ontario a présenté à l'Assemblée législative un bill qui aurait permis à la commission de police d'emprisonner pour le reste de leurs jours, sans habeas corpus, sans le droit de consulter un avocat ou même de téléphoner à leur famille ceux qui refusaient de témoigner.

Une voix: C'était un gouvernement conservateur.

M. Reilly: Peu importe, le bill était répréhensible. Le motionnaire était un procureur général et il a dû démissionner. Bien sûr, le chef du Parti Crédit Social a beau me traiter de «porte-chapeaux», j'ai quand même eu l'honneur de pouvoir dénoncer le bill pour ce qu'il était, une atteinte flagrante aux libertés civiles. On a retiré le bill et le procureur général a par la suite résigné ses fonctions et, en toute franchise, je suis fier du rôle que j'ai joué dans cette affaire. Voilà ce que peut être un procureur général.

Un procureur général de la province de Terre-Neuve voulait, il n'y a pas très longtemps, que la Gendarmerie royale agisse comme briseur de grève. Un procureur général et premier ministre de la province de Québec, comme l'a souligné le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), a fait adopter l'infâme loi du cadenas. Finalement, un ministre de la Justice de ce gouvernement et un ancien ministre de la Justice, maintenant premier ministre (M. Trudeau), ont suspendu les libertés civiles de tous les habitants du pays il y a trois ans, période tragique de notre histoire. On a jeté des centaines de Montréalais en prison sans respecter leurs droits civils, le droit d'appeler un avocat, le droit à l'*habeas corpus*. Ils n'avaient aucun droit. On a porté aucune accusation et on n'en a retiré aucune. La carrière des gens qui sortaient de prison était compromise et nul ne sait combien de carrières ont été endommagées ou ruinées par suite de ce geste irréfléchi. Nous n'avons donc aucune raison de faire confiance aux procureurs généraux et nous n'avons aucune raison non plus de donner toute liberté aux forces policières.

J'ai un autre exemple à donner au ministre de la Justice, celui d'un homme dont la carrière a été presque ruinée par la GRC à cause, sans aucun doute, des tables d'écoute. Je travaillais à cette époque à Radio-Canada et j'étais président bénévole, sans rémunération, d'un de ces vils, de ces répugnants syndicats internationaux qui soulèvent l'indignation de la représentante de Louis-Hébert et de son spirituel collègue du parti créditiste. L'un de mes collègues à Montréal avait présenté sa candidature à un poste auquel il avait droit aux termes de la convention collective, mais la société le lui a refusé. Comme j'étudiais l'affaire, un haut fonctionnaire de Radio-Canada m'a expliqué confidentiellement que la raison en était que la GRC avait informé Radio-Canada que le candidat constituait un risque sur le plan de la sécurité. En outre, j'ai été menacé de poursuites aux termes de la loi sur les secrets officiels si je révélais à mon collègue la véritable raison de ce refus.

Je suis heureux de dire que je la lui ai dite. Je suis allé directement voir le député de York-Sud (M. Lewis) qui était notre avocat. Nous sommes allés à l'arbitrage et la commission d'arbitrage s'est adressée à l'honorable Davie

Protection de la vie privée

Fulton, alors ministre de la Justice. Il a ouvert une enquête judiciaire et celle-ci a démontré qu'il n'y avait rien de vrai dans l'affirmation de la Gendarmerie royale; cet homme n'était pas un danger pour la sécurité. Et pourtant, sans la mesure énergique qui a été prise dans son cas, la carrière de cet homme se serait certainement arrêtée au bas de l'échelle, lui qui était marié et père de famille. La Gendarmerie royale, ce fameux organisme que le ministre désire tant laisser libre d'utiliser le matériel d'enregistrement pendant 36 heures sans approbation judiciaire, notre corps d'élite, a commis une très grave erreur qui a failli ruiner la vie d'un homme et de sa famille, et j'oserais dire que cette erreur a été répétée de nombreuses fois. Cela s'est assurément répété à d'autres niveaux et dans les diverses forces de police de notre pays. Il n'y a pas de doute que l'honorable député de Louis-Hébert et son chef spirituel ne sont pas les seuls à vouloir combattre le crime organisé. Beaucoup de gens ont signalé l'impérieux besoin d'une politique en matière d'écoute téléphonique. Je le répète, c'est en somme remettre une lettre de cachet aux forces de police. Avec un tel pouvoir elles n'auront pas besoin d'installer des tables d'écoute. Si la police soupçonne quelqu'un elle peut le mettre en taule jusqu'à ce qu'il confesse son crime.

● (1630)

J'ai eu des démêlés avec le crime organisé. J'ai habité Montréal pendant deux ans et au cours de cette période j'ai été employé par un de ces syndicats internationaux et il m'est arrivé de commencer à organiser le mauvais groupe de travailleurs. Une nuit alors que je rentrais chez moi, une longue voiture noire, puissante et surbaissée, s'est arrêtée à ma hauteur. Trois hommes en sont sortis et ils m'ont roué de coups jusqu'à ce que je sois presque mort. Avant de s'en aller ils m'ont dit sans ambages la raison de leur action. Mon leader syndical a découvert qu'ils agissaient pour le compte d'un membre de la mafia de Montréal bien connu de mes collègues souriants, là-bas. Si quelqu'un m'offrait la possibilité de faire arrêter ces hommes et de les faire incarcérer au moyen d'une écoute électronique illégale ou non autorisée, bien que je porte encore les cicatrices de la rossée que j'ai reçue, je dirais encore «non». Je préférerais que ces hommes restent en liberté, et je suis sérieux, que de voir la police ou quelqu'un d'autre empiéter sur la vie privée de Canadiens.

Je reviens à notre sujet. Nous discutons de l'opportunité de modifier ce bill de façon à prévoir que la police ou tout autre organisme puisse jamais écouter, transmettre ou enregistrer la conversation privée d'un particulier sans autorisation d'un juge. Je vous fais remarquer que j'ai déjà signalé ici des cas où la police et des hommes politiques, procureurs généraux ou autres, se sont révélés souvent très faillibles et, au Canada, nous n'avons qu'un rempart contre les abus de la police et c'est le système judiciaire. D'après mon expérience, c'est un rempart vraiment sûr. Je pense que le fait d'accorder sans réticence aux corps policiers une espèce de permis de chasse les autorisant à écouter les conversations des gens pour s'en servir ensuite comme preuve à la cour revient à restreindre d'une façon inacceptable nos libertés civiles. Je demande instamment à tous les députés de voter en faveur de l'amendement proposé par le très honorable représentant de Prince-Albert.